

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2025-148

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS AU NIVEAU DU TERRAIN DE

BASKET ET LES ABORDS DU STREET WORKOUT

LE VENDREDI 20 JUIN 2025

A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 28 mai 2025 par le service culturel & évènementiel, en vue d'organiser la fête de la musique le vendredi 20 juin 2025.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 20 juin 2025, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans l'allée du château.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits au niveau du terrain de basket et des abords du street workout de 17h00 à 00h00

ARTICLE 2 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous -Préfet de Torcy.

Le Maire,

Christian PLUMARD

